

tive sera d'une application générale et ne prêtera à aucune discrimination individuelle. Cependant, il se pourrait bien que cette alliance de l'âge et du service lui permette d'invoquer les dispositions relatives à la retraite hâtive proposée dans l'article précédent de ce bill. Ce serait une autre possibilité.

Enfin, je voudrais disposer d'une question soulevée par certains députés, et plus particulièrement par le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui ont soutenu que l'adoption de ce bill signifierait que le Parlement renonce à tout contrôle sur le pouvoir exécutif. A mon avis, c'est se montrer trop apocalyptique vu la nature raisonnable du bill. Le député n'a pas tenu compte de ce que devrait être en réalité le contrôle parlementaire. Il doit se fonder sur des connaissances et sur l'aptitude à appliquer ces connaissances au processus de contrôle plutôt que de consister en une simple opposition fondée sur l'ignorance. C'est pour réaliser cet objectif que le gouvernement actuel a proposé un certain nombre de mesures visant très exactement à permettre au Parlement de se renseigner mieux que jamais. Le député de Winnipeg-Nord-Centre reconnaîtra sans doute avec moi que la nouvelle façon de présenter les prévisions budgétaires est beaucoup plus facile à comprendre; on peut maintenant y trouver des renseignements alors qu'on n'y trouvait dans le passé qu'une série de chiffres.

Les députés des deux côtés de la Chambre disposent maintenant de sources de recherches qui leur permettent d'obtenir des renseignements plus facilement. Je crois que tous les députés reconnaîtront que c'est un pas en avant. Il faudrait cependant tenir compte de ces améliorations quand on parle des tentatives du gouvernement pour augmenter sa responsabilité vis-à-vis du Parlement; et c'est lorsqu'il est question de responsabilité que l'on peut exercer un contrôle véritable et efficace.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'un autre point. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a prétendu que la disparition du comité des subsides a en somme éliminé tout contrôle sur les prévisions budgétaires. J'ai moi-même quelque expérience du comité des subsides, et je me rappelle fort bien que le contrôle qu'il exerçait reposait bien moins sur la connaissance et l'intelligence que sur une érosion de la volonté des députés de chaque côté de la Chambre. En créant un système permettant de soumettre les prévisions budgétaires de façon adéquate à un examen détaillé et approfondi, bien plus qu'il n'est possible à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, nous avons renforcé et nous continuerons à renforcer, je crois, les bases qui permettront aux députés et au Parlement lui-même d'exercer un contrôle efficace sur l'exécutif, grâce aux renseignements obtenus. C'est là le genre de contrôle dont on a besoin, un genre de contrôle en tous points désirable et approprié. Ce sera un contrôle basé sur la connaissance et sur une information véritable plutôt que sur des procédures encombrantes qui occasionnent des retards au lieu de permettre un contrôle.

• (9.40 p.m.)

J'espère que les députés approuveront les mesures prises et reconnaîtront que le gouvernement accueillera

volontiers les améliorations qu'on pourra apporter dans ce domaine, comme je l'ai dit.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une question à propos d'un des problèmes fondamentaux dont j'ai traité hier et dont il n'a pas parlé. Cela se rattache au fait que le gouverneur en conseil peut transférer des fonds affectés dans un bill de subsides à une fin précise à une autre entreprise, un département d'État, par exemple. Il semble que l'on puisse agir de même par décret du conseil; je pense ici aux effets de l'article 16.

Sachant qu'il existe des décrets du conseil, j'aimerais savoir quel contrôle effectif le Parlement pourrait exercer à ce sujet et ce qu'il pourrait faire, si le ministre veut bien me le dire. Pourrait-il m'expliquer par exemple comment il peut concilier cette tentative de transférer des fonds à un autre ministère, le cas échéant, avec les exigences et les règlements de l'AANB, de la loi sur l'administration financière et des bills de subsides?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ignore comment contourner l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la loi sur l'administration financière, ou les lois de subsides.

Une voix: Vous ne savez tout simplement plus comment vous retourner.

L'hon. M. Drury: Le gouvernement ne propose pas une technique à cette fin. A mon avis, le député qui a posé la question sait comment fut appliquée au cours des années la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans la Fonction publique. Je crois qu'il reconnaîtra que l'article 16 ne prévoit aucune extension des pouvoirs prévus dans la loi que je viens de mentionner, et que nous avons depuis plusieurs années.

En ce qui concerne le transfert de fonds, le Parlement vote des crédits pour des fins et des programmes spécifiques, et le pouvoir exécutif n'a pas le droit, ni ne le recherche-t-il, d'affecter à un programme, sans l'approbation du Parlement, des crédits adoptés pour un autre programme. Vu la loi que je viens de mentionner, l'article 16 permettra simplement que l'organisme qui administrera ou dirigera le programme soit transféré d'un ministre à un autre ministre. Le but pour lequel le crédit a été adopté ne peut être changé sans l'autorisation subséquente du Parlement.

L'hon. M. Lambert: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois que le temps de parole du ministre n'a pas expiré et je ne voudrais pas empêcher les députés de poser des questions. Je dois souligner en toute déférence que ces questions pourraient très bien être posées au prochain stade de nos délibérations. Toutefois, j'accorderai la parole au député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: En toute déférence, Votre Honneur, je crois qu'un député devrait pouvoir décider si une question est appropriée à ce stade ou au prochain.

Des voix: Oh, oh!